

Décision

Générale

colonial

Décision n° 452 relative la désignation des membres de la Commission chargée de répartir les indemnités pour travaux supplémentaires.

n° 452

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 mai 1948

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1948

Date du numéro
31 mai 1948

VISAS

– Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'ordonnance n° 45-2665 du 2 novembre 1945 portant modification des services de la météorologie

Vule décret n° 47-2324 du 1^{er} décembre 1947 relatif aux indemnités forfaitaires qui peuvent être attribuées au personnel du cadre colonial des travaux météorologie

Vula circulaire n° 14-270 du 2 avril 1948 du Ministre de la France d'outre-mer,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

La Commission de quatre membres chargée de répartir les indemnités pour travaux supplémentaires entre le du cadre colonial des travaux météorologiques est composée comme suit : — le chef du service des finances, — le chef du service météorologique ; — M. Guiot, chef de bureau, représentant de l'administration générale du personnel; — M. Kermeur, chef du service de l'enregistrement, représentant du personnel.

Art. 2

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P-H. SIREX.